

Arrêté temporaire n° 23-A1-T-03025

Portant réglementation de la circulation  
D28 du PR 27+0874 au PR 28+0303 Le Champ Courtin

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MELESSE  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo  
Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D28 du PR 27+0874 au PR 28+0303 (MELESSE) situés hors agglomération Le Champ Courtin.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite **du mardi 11/04/2023 à 9 heures au vendredi 19/05/2023 à 16 heures 30** sur la D28 du PR 27+0874 au PR 28+0303 (MELESSE) situés hors agglomération Le Champ Courtin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du mardi 11/04/2023 à 9 heures au vendredi 19/05/2023 à 16 heures 30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D82J369 (MELESSE) située en agglomération
- D82 du PR 33+0322 au PR 33+0472 (MELESSE) situés hors agglomération
- VC La fausse Louvière
- VC Pré Garnier
- VC Le champ Courtin
- D28 au PR 27+0874 (MELESSE) situé hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

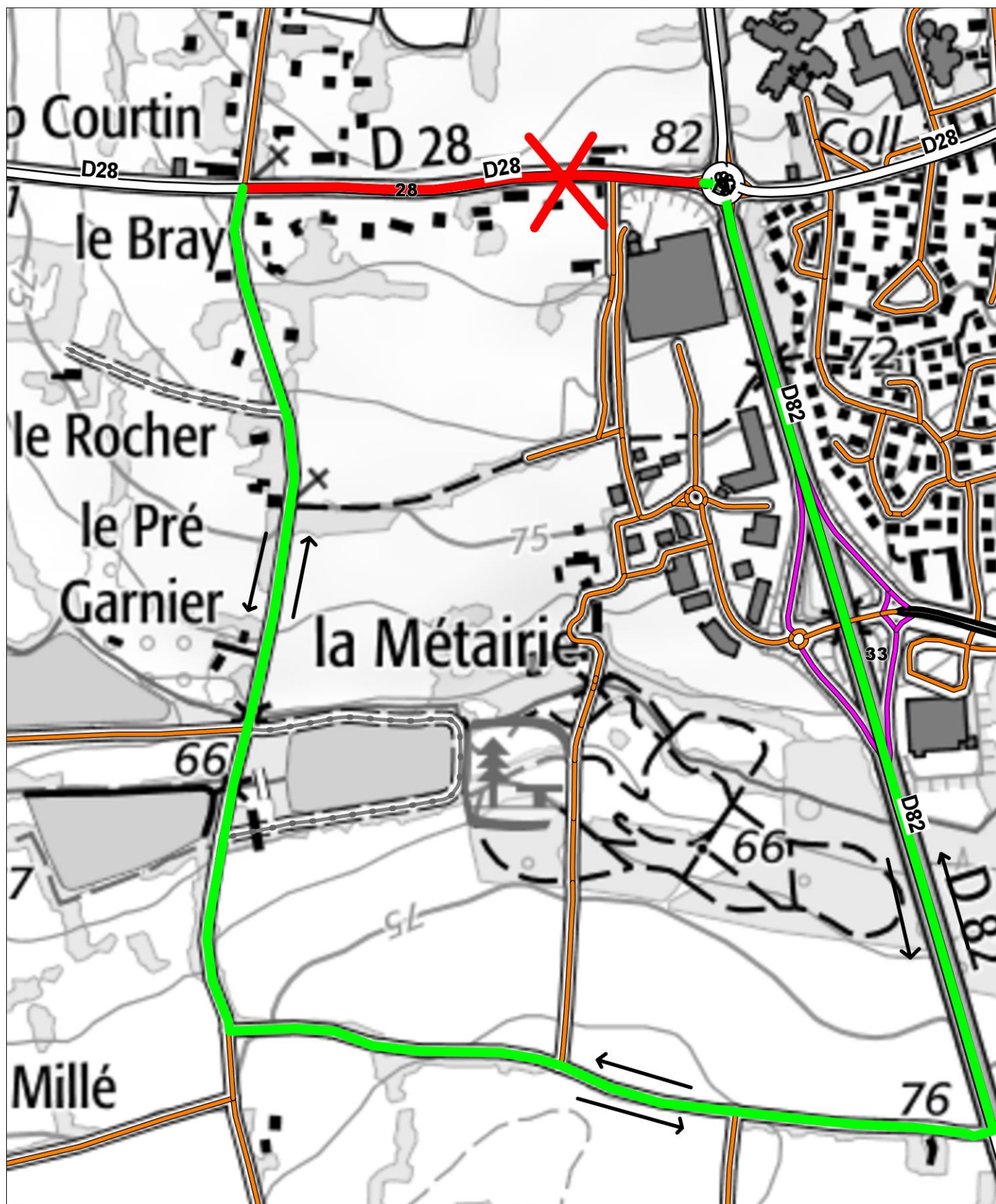
**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

Titre à saisir ...

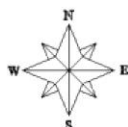
Sous-titre à saisir...



© Département d Ille-et-Vilaine 08/03/2023

### Légende

- Bornage (PR)
- Réseau Routier
- RD
- RN
- Autres routes (IGN)
- Autoroute
- Quasi-autoroute
- Bretelle
- Route à 1 chaussée
- Route à 2 chaussées
- Route empierrée



1:5000  
km 0,05 0,1 0,15